



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 91716
ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_11-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 8 juillet 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
2 juillet 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
2 juillet 2026			

Etaient présents : 22

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT
M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-11

Mise en place d'un système d'Autopartage - Convention CITIZ -

Dans le cadre de sa politique de mobilités durables, et afin de répondre aux enjeux de la lutte contre la pollution et de qualité de vie sur son territoire, la ville de Pins-Justaret souhaite mettre en place un service de véhicule en autopartage.

CITIZ est le premier réseau d'autopartage coopératif de France et opère depuis 20 ans dans le domaine de la gestion de flotte de véhicules en autopartage. CITIZ est ainsi l'opérateur qui a été choisi par la Commune de Portet-sur-Garonne afin d'assurer la gestion de son offre d'autopartage qui s'élève aujourd'hui à 2 véhicules et pourrait se développer à l'avenir.

La Commune s'est donc rapprochée de CITIZ pour construire une offre d'autopartage sur son territoire.



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 31/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_11-DE

Recevoir
Levraut

L'offre qui a été pensée pour le démarrage du service est constituée comme suit :

- Un véhicule en autopartage de type citadine 5 places essence
- Véhicule acheté et amorti par le CCAS puis mis à disposition de CITIZ
- Emplacement permanent : parking de la gare
- Aménagement de la station d'autopartage par la Commune
- Autorisation d'occupation du Domaine Public par la Commune
- Les prestations de gestion du service d'autopartage par CITIZ seront facturées à la Commune avec un plafond de 13 070 € HT par an réduit à 9 500 € HT par an tant que la Commune mettra un véhicule à disposition
- Reversement des recettes de location par CITIZ à la Ville avec un décalage temporel et suivant les mêmes plafonds que pour les prestations ci-dessus.
- Démarrage du service potentiel au 01/09/2026
- Facturation 2026 prorata temporis
- Communication partagée entre CITIZ et la Commune
- Souscription par la Commune d'une part sociale du capital de la SCIC d'un montant de 750 €
- Offres spécifiques bonifiées destinées aux agents de la Commune et du CCAS
- Possibilité pour le CCAS de permettre à ses bénéficiaires d'accéder au service dans des conditions bonifiées.
- Formation par CITIZ pour les agents de la commune et du CCAS
- Durée de la convention : 5 ans

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de convention à signer avec l'opérateur CITIZ et l'annexe relative à la mise à disposition du véhicule.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité / à la majorité (23 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions HARBONN, GAMBET, GIRAUD),

APPROUVE le projet de convention à conclure avec CITIZ pour la mise en place d'un système d'Autopartage sur le territoire de la Commune de Pins-Justaret et l'annexe relative à la mise à disposition d'un véhicule.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

